



SOMMAIRE

L'exercice 2015 en bref	3
Avant-propos	4
Efficaces et adaptés aux besoins	6
Données et faits 2015	7
Comptes annuels 2015	8
Annexe aux comptes annuels	12
Rapport de l'organe de révision	26
Organes	29

L'EXERCICE 2015 EN BREF

en KCHF	2015	2014
Total du bilan	1'227'423	1'231'176
Capital de prévoyance	1'119'94	1'114'78
Provisions techniques	31'557	31'355
Réserve pour fluctuation des valeurs	16'358	16'632
Capital de fondation, fonds libres	17'073	19'352
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	100'158	102'011
Frais d'administration	6'118	5'732
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	1'093	3'520
NOMBRE		
Entreprises membres	1'255	1'313
Assurés actifs	13'772	14'180
Bénéficiaires de rente	2'425	2'385
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	102.9 %	103.1 %
Résultat net du placement de la fortune	1.65 %	1.87 %

AVANT-PROPOS

A VOS CÔTÉS

Chère lectrice,
Cher lecteur,

L'année 2015 a de nouveau été couronnée de succès. La performance de REVOR Fondation collective a encore une fois été solide et prévisionnelle. La diminution du taux d'intérêt technique de 3.0 % à 2.5 % a entraîné une légère réduction du taux de couverture de 103.1 % à 102.9 % au 31.12.2015.

Notre modèle unique de la garantie des intérêts apporte la sécurité aux employeurs et aux salariés. Grâce à la garantie des intérêts, l'évolution des capitaux d'épargne ne dépend pas de ce qui se passe sur les marchés des actions et des capitaux. Nous réjouissons de pouvoir continuer à proposer ce modèle à l'avenir.

En 2015, nous avons aussi posé les jalons pour l'avenir de REVOR Fondation collective. En raison des turbulences sur les marchés financiers et de la phase actuelle de bas taux d'intérêt, REVOR Fondation collective a mis en place un nouveau produit de placement au 1er janvier 2017: REVOR INVEST. Nos clients profiteront ainsi des opportunités des marchés de placement internationaux.

Le Conseil de fondation a en outre décidé de reprendre la responsabilité directe de la gestion de REVOR Fondation collective. Grâce à une structure d'organisation légère et indépendante, nous continuerons à maintenir nos frais administratifs à un niveau bas.

En raison des intérêts faibles, voire négatifs, notre réassureur actuel a résilié nos contrats. En 2015, le Conseil de fondation a alors mandaté un appel d'offres pour les prestations de réassurance. Nous avons cependant dû admettre que les bénéficiaires de rentes de vieillesse ne sont plus acceptés par les sociétés d'assurance suisses ou le sont à des montants exorbitants. Nous avons donc décidé d'assurer nous-même les bénéficiaires de rentes de vieillesse à partir de janvier 2017. Cela concerne tous les bénéficiaires de rentes depuis le 1er janvier 2014. Les personnes parties à la retraite avant cette date restent assurées chez l'ancien assureur.

Suite à cette décision, nous sommes maintenant responsables de fixer nous-même des paramètres techniques adaptés pour assurer l'avenir. En accord avec des experts externes, le Conseil de fondation a décidé que pour les futurs rentiers, un taux d'intérêt technique de 2 % serait calculé selon les bases tarifaires LPP 2015, tables générationnelles. Dans le cadre des dispositions légales pour les prestations minimales LPP, le taux de conversion sur la totalité de l'avoir de vieillesse sera fixé à 5 % pour les femmes et les hommes après une année transitoire, soit à partir du 1er janvier 2018.

Nous vous avons toujours informés en temps voulu sur ces nouveautés via nos canaux d'information. Vous pouvez relire ces informations sur notre site web:

revor.swiss

La durabilité reste notre tâche principale. Comme jusqu'à ce jour, nous continuerons à chercher des solutions de prévoyance répondant aux intérêts de nos clients. Mais la sécurité passe avant tout. Malgré les conditions-cadres difficiles, REVOR Fondation collective a confiance en l'avenir.

Nous sommes bien positionnés et restons garant d'une prévoyance fiable. Nous continuerons à prendre des décisions innovantes et clairvoyantes afin de maintenir une croissance stable au cours des années à venir. Dans le domaine opérationnel, REVOR Fondation collective mise toujours sur la transparence et la communication claire avec les partenaires et les clients. Ces éléments sont fondamentaux.

Le Conseil de fondation remercie tous les membres des organes et le personnel de la famille REVOR. En 2015, ils ont accompli avec diligence et succès les tâches de prévoyance professionnelle dans l'intérêt des employeurs, des assurés et des bénéficiaires de rentes. Nous remercions les entreprises affiliées ainsi que nos partenaires de vente pour la bonne collaboration et leur engagement professionnel.

Meilleures salutations

REWOR Fondation collective

Emil Gafner

Président du Conseil de fondation

Peter Gurtner

Gérant a.i.

EFFICACES ET ADAPTÉS AUX BESOINS

2_NOS PRODUITS ET NOS PRESTATIONS

REVOR Fondation collective a pour tâche la gestion de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité); elle propose des solutions pour la prévoyance obligatoire et surobligatoire. En tant qu'œuvre commune des banques régionales suisses, ses produits et ses prestations s'adressent aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension.

Une solution de caisse de pension efficace et simple pour une entreprise nécessite un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises et qui travaille de manière très compétitive. L'affiliation à REVOR Fondation collective garantit le traitement de la prévoyance professionnelle dans votre entreprise de manière professionnelle, transparente et conformément aux dispositions légales de la LPP.

DE LA RÉGION, POUR LA RÉGION

La solution de compte REVOR

La solution de prévoyance REVOR – appelée aussi «solution de compte» – nous a rendus célèbres. La banque partenaire garantit à nos clients l'intérêt minimum LPP sur la fortune de prévoyance – et ceci sans risque de placement. Des dizaines de milliers d'assurés bénéficient ainsi d'excellentes conditions et peuvent adapter les plans de prévoyance en tout temps. Un principe de base de cette forme durable de prévoyance vieillesse était et est le lien étroit avec la valeur ajoutée régionale. REVOR Fondation collective a en effet été créée sur l'initiative de l'Association suisse des banques régionales. Le capital qui nous est confié ne fuit donc pas mais reste dans les régions et peut y porter ses fruits. Les cotisants en profitent ainsi indirectement.

REVOR INVEST

Afin de pouvoir gérer de manière optimale la fortune de prévoyance qui nous est confiée tout en tenant compte des nouvelles conditions-cadres des marchés financiers, nous avons développé REVOR INVEST en collaboration avec des professionnels experts en placement. Le système de placement innovateur respecte les directives légales strictes et est aménagé de manière à réaliser un rendement, dans l'intérêt des assurés. Nous réunissons la fortune de prévoyance de nos clients dans un pool auprès de nos banques partenaires. Les placements sont stratégiquement très diversifiés. Une commission de placement vérifie régulièrement les conditions et les évolutions et peut ainsi procéder rapidement aux adaptations nécessaires.

DES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE COMPÉTENTES AVEC UN BON RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Les collaborateurs et collaboratrices de REVOR Fondation collective jouissent d'une bonne formation pratique. Ils sont organisés de manière à ce que les clients connaissent leur interlocuteur. Nous vous garantissons ainsi un service personnalisé, rapide et compétent. Nous attachons de l'importance à des solutions de prévoyance mieux adaptées aux besoins mais aussi à la transparence. Depuis des années, les cotisations de prévoyance (frais administratifs, primes de risque, cotisations d'épargne) sont indiquées séparément. Les collaborateurs et collaboratrices de toutes les entreprises affiliées bénéficient ainsi d'une vue d'ensemble claire du travail de la caisse de pension.

Depuis des années, les frais administratifs de REVOR Fondation collective sont très bas, comme le montre la comparaison sectorielle*. Ils s'élèvent à CHF 300.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution mensuelle de CHF 25.00 par collaborateur pour la gestion de la caisse de pension. En raison de conditions d'admission tenant compte du risque pour les nouveaux clients, REVOR Fondation collective a réussi à maintenir les tarifs de réassurance à un niveau bas. Le niveau actuel est intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation collective; en tant que client, vous profitez de faibles charges salariales.

* Comparaison des fondations collectives qui paraît chaque année à la mi-juin dans le «SonntagsZeitung».

PLANS DE PRÉVOYANCE FLEXIBLES ET ATTRAYANTS

Pour couvrir vos besoins de prévoyance, choisissez l'un de nos plans standard REVOR ou définissez la solution adaptée pour vous avec un plan spécial REVOR. Si nécessaire, ce

dernier peut être complété par un plan cadre ou par un plan complémentaire. Vous trouvez de plus amples informations sur notre offre de produits et de prestations en ligne sur: revor.swiss

DONNÉES ET FAITS

3_ACTIVITÉ COMMERCIALE 2015

Au 31 décembre 2015, 1255 entreprises (-58) comptant 13 772 (-408) assurés étaient affiliées à REVOR Fondation collective. Durant l'année, 35 adhésions sans personnel ou faisant suite à une faillite ou à une résiliation ont été corrigées au moyen d'une rectification de l'effectif. De plus, 90 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat d'adhésion au 31.12.2015. Il en est résulté une légère diminution nette des personnes assurées.

En 2015, le total du bilan a diminué de 1231 millions à CHF 1227 millions CHF.

Pendant l'année sous revue, REVOR Fondation collective a rémunéré les apports LPP ainsi que les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux minimal LPP de 1,75 %. Même si la situation générale des intérêts s'oppose à une rémunération élevée uniforme, le Conseil de fondation a encore maintenu ce principe – à l'avantage des assurés.

La communication de notre réassureur Mobilière Vie selon laquelle une participation aux excédents (legal quote) serait à nouveau versée nous a réjoui. Au total, des fonds s'élevant à 1,069 millions CHF ont alimenté REVOR Fondation collective. Le Conseil de fondation a décidé d'attribuer la totalité de ce montant aux réserves techniques.

Le taux de couverture de REVOR Fondation collective s'élève à 102,9 % au 31.12.2015. Suite à la diminution du taux d'intérêt technique de 3.0 % à 2.5 %, les réserves techniques ont augmenté à 31,55 millions CHF (année précédente: 31,35 mio CHF) – et ceci malgré un léger recul de l'effectif des assurés.

Au niveau de la Fondation collective, aucun état de fait de liquidation partielle n'est établi alors qu'au niveau des institutions de prévoyance, quelques liquidations partielles sont pendantes.

La collaboration avec les partenaires de vente expérimentés, les banques partenaires, les courtiers sélectionnés et La Mobilière est excellente.

COMPTES ANNUELS 2015

BILAN

en KCHF	31.12.2015	31.12.2014
ACTIFS		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1'226'674	1'229'829
Obligations	1'184'065	1'184'924
Placements chez l'employeur	793	593
Titres	2'178	1'419
Participations et prêts Prias Holding AG	39'638	41'512
	0	1'381
Compte de régularisation actif	749	1'347
Total actifs	1'227'423	1'231'176
PASSIFS		
Dettes	2'561	1'289
Prestations de libre passage et rentes	1'520	498
Banques/Assurances	6	1
Autres dettes	1'035	790
Compte de régularisation passif	12'040	16'787
Réserve de contributions de l'employeur	28'444	30'977
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'150'947	1'146'139
Capital de prévoyance assurés actifs	1'119'258	1'114'648
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	132	136
Provisions techniques	31'557	31'355
Réserve de fluctuation de valeurs	16'358	16'632
Capital de la fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)	17'073	19'352
Fonds libres institutions de prévoyance	17'073	19'352
Découverts institutions de prévoyance	0	0
Fonds libres (+) / découvert (-) fondation collective	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges	0	0
Total passifs	1'227'423	1'231'176

COMPTE D'EXPLOITATION

en KCHF	2015	2014
Cotisations et apports ordinaires et autres	100'158	102'011
Cotisations des salariés	42'369	43'274
Contributions de l'employeur	47'060	47'921
Prélèvements sur la RCE pour le financement des contributions	-3'809	-3'567
Apports uniques et rachats	9'306	9'093
Cotisations d'assainissement employeur	0	5
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	4'510	4'543
Subsides du fonds de garantie	722	742
Prestations d'entrée	83'988	94'218
Apports de libre passage	83'157	92'449
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	117	865
Fonds libres	117	865
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	714	904
Entrées de fonds venant de cotisations et de prestations d'entrée	184'146	196'229
Prestations réglementaires	-49'850	-55'058
Rentes de vieillesse	-19'363	-18'235
Rentes de survivants	-2'128	-2'128
Rentes d'invalidité	-5'200	-4'940
Autres prestations réglementaires	-124	-14
Prestations en capital à la retraite	-20'848	-27'218
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'187	-2'523
Prestations de sortie	-141'377	-174'837
Prestations de libre passage en cas de sortie	-129'787	-166'780
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-5'499	-3'891
Versements anticipés EPL/divorce	-6'091	-4'166
Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés	-191'227	-229'895

en KCHF	2015	2014
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	1'888	31'739
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	13'519	50'198
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	4	14
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-202	-3'121
Rémunération du capital épargne	-18'129	-18'119
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserves de contributions	3'050	635
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	3'646	2'147
Augmentation (+) / Diminution (-) découverts institutions de prévoyance	0	-15
Produit des prestations d'assurance	30'835	31'657
Prestations d'assurance	29'766	28'294
Excédents d'assurances	1'069	3'363
Charges d'assurance	-42'086	-47'658
Primes d'assurance	-10'492	-10'832
Primes de risque	-10'016	-10'341
Primes de coûts	-476	-491
Apports uniques aux assurances	-31'160	-36'383
Cotisations au fonds de garantie	-434	-443
Résultat net de l'activité d'assurance	-16'444	-17'928
Résultat net des placements	18'975	22'172
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements monétaires	19'999	20'110
Résultat net sur les obligations	28	33
Produit des titres	739	685
Résultat net des cours sur titres	-481	2'645
Produit des participations et des prêts Prias Holding AG	9	49
Intérêts sur les prestations de libre passage	-493	-516
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-517	-528
Intérêts sur le compte courant de l'employeur	-55	-55
Charges administratives des placements	-254	-251

en KCHF	2015	2014
Autres produits	4'767	5'085
Contributions aux frais administratifs	4'453	4'969
Produit des services fournis	92	94
Autres produits	222	22
Autres charges	-87	-77
Charges administratives	-6'118	-5'732
Administration en général	-5'200	-4'813
Marketing et publicité	-56	-127
Activité de courtage et d'intermédiaire	-729	-670
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-124	-95
Autorités de surveillance	-9	-27
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	1'093	3'520
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	274	-1'442
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	1'367	2'078
Part institutions de prévoyance	1'367	2'078
Part fondation collective	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1_FONDEMENTS ET ORGANISATION

FORME JURIDIQUE ET BUT

REVOR Fondation collective est une fondation du droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation,

avec leur siège ou centre en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

INDICATIONS CONCERNANT L'ACTE DE FONDATION ET LES RÉGLEMENTS

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	21.09.11	01.10.11	Décidé par l'OFAS le 10.11.2011
Règlement d'organisation et d'administration	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	17.09.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de prévoyance «plans extraobligatoires»	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de placement pour institutions de prévoyance avec propre solution de titres	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de placement solution de compte	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement sur la liquidation partielle	03.12.09 18.03.15	01.06.09 01.01.15	Approuvé et décidé par l'OFAS le 19.01.2010 remis à l'ABSPF
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	18.03.15	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016

ORGANE PARITAIRE DE DIRECTION/HABILITATION À SIGNER

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Emil Gafner	Représentant empl./président	2013-2017	Collective à deux
Carl von Heeren	Représentant empl./vice-président	2013-2017	Collective à deux
Simon Graa	Représentant empl.	2013-2017	Aucune
Karin Grütter	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Pia Wiese-Giger	Représentante sal.	2013-2017	Aucune

Gestion

Marcel Lattion	jusqu'au 30.04.2013
Peter Gurtner	dès le 01.05.2013

EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Administration & Gérance	Primamet AG, Mattenstrasse 8, 3073 Gümligen
Adresse postale	Case postale 5365, 3001 Berne
Distribution	Annona AG, Centralstrasse 18, 6210 Sursee
Expert en prévoyance professionnelle	Abcon AG, Martin Schnider, case postale 4, 3000 Berne 15
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne
Mandat de gestion de fortune pour les titres au niveau de la fondation collective	Banque Valiant SA, Karin Thomet, Bundesplatz 4, 3011 Berne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), case postale, 3000 Berne 14

EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Effectif fin 2015	Effectif fin 2014	Variation 2015
Employeurs affiliés	1'255	1'313	-58

2_MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	Effectif fin 2015	Effectif Fin 2014	Variation 2015
Assurés actifs	13'772	14'180	-408
dont arrivées	2'548	3'146	-598
dont départs	2'956	-3'665	709
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	13'519	13'914	-395
Plan extraobligatoires	253	266	-13
Bénéficiaires de rentes	2'425	2'385	40
Dont rentes de vieillesse	1'396	1'301	95
Dont rentes d'invalidité	556	576	-20
Dont autres rentes	473	508	-35

3_TYPE DE RÉALISATION DU BUT

EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE (DES PLANS DE PRÉVOYANCE)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution

plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Des contrats d'assurance collective ont été conclus avec La Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité.

Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt/SwissLife, Zurich, résilié au 31.12.2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt/SwissLife.

FINANCEMENT, MÉTHODE DE FINANCEMENT

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. Lors de sa séance du 09.12.2015, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder d'augmentations de rentes au 01.01.2016.

En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux

fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation.

En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP 2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

4_PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, CONTINUITÉ

CONFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par

d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de la prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

Placements en titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à leur valeur de cours qui comprend la valeur de marché actuelle, y compris les intérêts courus et l'éventuel revenu accumulé. La valeur de cours peut dépasser la valeur nominale des placements.

Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés dans le cadre de l'importance et de la continuité et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs comprennent les obligations financières nominales conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Il s'agit d'un effectif restant de bénéficiaires de rentes non réassurés. Le capital de couverture nécessaire est calculé chaque année par l'expert.

Provisions techniques

Les provisions nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la fondation collective, en particulier la longévité, l'invalidité et d'autres exigences réglementaires.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont définies selon les dispositions du chapitre 6.

Instruments financiers dérivés

A l'exception de certaines institutions de prévoyance avec solution de titres individuelle, la fondation n'effectue généralement pas de placement dans des instruments financiers dérivés, sauf pour couvrir certaines positions stratégiques.

MODIFICATION DES PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION, LA COMPTABILITÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Les principes comptables et d'évaluation n'ont pas été modifiés par rapport à l'année précédente.

5_RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès, la vieillesse et l'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie.

ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS D'ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DE COTISATIONS

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	1'114'648'283	1'146'727'030
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	73'786'737	75'474'245
Distribution des fonds libres/réserve de cotisations de l'employé	2'003'004	1'388'717
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'970'172	2'916'939
Apports de libre passage/apports uniques et sommes de rachat	92'463'820	101'541'748
Paievements versements anticipés EPL/divorce	713'743	904'058
Prestations de libre passage en cas de sortie	-129'787'069	-166'779'715
Versements anticipés EPL/divorce	-6'090'625	-4'166'520
Départs à la retraite	-47'195'131	-57'999'312
Cas de décès	-2'381'681	-3'478'324
Correction technique	-1'588	0
Rémunération du capital de prévoyance des assurés *	18'128'556	18'119'417
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	1'119'258'221	1'114'648'283

* Rémunération : 2015 à 1,75 % / 2014 à 1,75 %

MONTANT DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LPP

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Capital de prévoyance à la fin de l'année	1'119'258'221	1'114'648'283
Avoir de vieillesse selon LPP à la fin de l'année	755'347'299	754'422'290

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	135'801	149'592
Paievement de rentes	-16'716	-16'716
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes	12'212	2'925
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	131'297	135'801

ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	19'351'853	19'421'820
Modification résultant des entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-1'559'298	-655'210
Distribution des fonds libres aux assurés	-2'086'306	-1'477'295
Augmentation/diminution résultant de découverts	0	-14'978
Excédent de produits (+)/Excédent de charges (-)	1'367'051	2'077'516
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de la période	17'073'300	19'351'853

RESULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31.12.2014

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi par ABCON AG, Berne, pour les comptes annuels 2014. Ce rapport confirme que

- _ le bilan actuariel présente un excédent actuariel
- _ la fondation garantit de pouvoir répondre aux engagements actuariels
- _ les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales

CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'119'258'221	1'114'648'283
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	131'297	135'801
Provisions techniques	31'557'240	31'355'640
Provision pour excédent de rente	7'727'000	6'834'000
Provision pour taux de conversion	16'151'000	16'996'000
Provision pour rente de veuve escomptée	0	54'000
Provision pour âge terme des femmes	0	454'973
Provision pour longévité	3'282	2'716
Provision pour compensation des primes	7'675'958	7'013'951
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'150'946'758	1'146'139'724

EXPLICATIONS CONCERNANT LES PROVISIONS TECHNIQUES**Provision pour excédent de rente**

Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour excédent de rente est constituée à cet effet.

Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective a réassuré le risque de longévité. Le taux de conversion du réassureur est cependant plus faible que le taux de conversion réglementaire. Le règlement divise la rente de vieillesse en une rente de vieillesse LPP (taux de conversion selon LPP) et en une rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion selon contrat collectif rente de vieillesse). Il peut en résulter une perte en cas de départ à la retraite d'assurés disposant principalement d'avoirs de vieillesse LPP.

Provision pour rente de veuve escomptée

Cette provision concerne le risque de la rente de veuve escomptée de femmes devenues invalides avant le 01.01.2005. Ce risque a été repris par La Mobilière et peut donc être dissout.

Provision pour âge terme des femmes

Lors de la 1ère révision LPP, l'âge ordinaire de la retraite des femmes a été relevé à 64 ans. Une provision est constituée pour que les rentes d'invalidité en cours des femmes ayant un âge terme prévu de 62 ou 63 ans puissent être versées jusqu'à l'âge de 64 ans. Ce risque a été repris par La Mobilière et peut donc être dissout.

Provision pour longévité

Une provision pour longévité est alimentée pour tenir compte de manière adaptée de l'augmentation de l'espérance de vie, des changements dans le domaine de l'invalidité, mais aussi des modifications des hypothèses démographiques (probabilité de mariage, nombre d'enfants, etc.).

Provision pour compensation des primes

REVOR Fondation collective a prélevé une contribution adéquate pour couvrir la prime de risque, les propres risques résiduels et les frais administratifs. Selon les principes de comptabilisation et de publication, une provision est constituée avec l'excédent de contributions jusqu'à ce qu'elle puisse couvrir au total deux à quatre augmentations annuelles de la prime de risque de 20 %. La différence entre les charges nécessaires et les cotisations est compensée par cette provision.

BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES PERTINENTES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension LPP 2010, à un taux d'intérêt technique de 2.5 % (année précédente 3.0 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité se basent sur les bases techniques du réassureur.

DEGRÉ DE COUVERTURE EN VERTU DE L'ART. 44 OPP2

	31.12.2015	31.12.2014
Degré de couvreur	102.9 %	103,1 %

6_EXPLICATION DU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET DE SON RÉSULTAT NET**ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE TITRES**

Le Conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations

de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'asset-allocation, entre quatre modèles de portefeuille avec une part d'actions entre 0 % et 50 %.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE COMPTE ET POUR REVOR FONDATION COLLECTIVE

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de

prévoyance avec une solution de compte et pour les réserves et les provisions de REVOR Fondation collective.

APPLICATION DES EXTENSIONS (ART. 50, AL. 4 OPP2) AVEC PRESENTATION CONSÉQUENTE DU RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA RÉPARTITION DES RISQUES (ART. 50, AL. 1-3 OPP2)

Dans certains instituts bancaires, la limite applicable aux débiteurs individuels est dépassée. Les possibilités d'extension pour les placements non sécurisés sont définies dans le règlement des placements, comme suit:

_ Valiant Bank AG	30 %
_ Hypothekarbank Lenzburg	15 %

RÉTROCESSIONS ET LIENS D'INTERÊT

La banque chargée de la gestion de fortune de la fondation collective a confirmé n'avoir reçu aucune rétrocession. Pour toutes les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, aucune rétrocession n'a été publiée et remboursée à l'institution de prévoyance, ou il existe des prises de position semblables ou similaires à celle de la fondation collective.

Le Conseil de fondation a contrôlé et inscrit au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 481 OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risques. La banque chargée de la gestion de fortune a confirmé qu'elle veillait à éviter les conflits d'intérêt et qu'elle estime pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

EXPLICATION CONCERNANT LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0,7 % et maximum 24 % selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 10 à 24 % pour les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, selon la catégorie de placement choisie.

Les placements en titres de la fondation collective doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 20 % de la fortune en titres. Le risque restant des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0,7 % au maximum de la somme inscrite au bilan.

OBJECTIF ET CALCUL DES RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS

en CHF	Effectif fin 2015	Effectif fin 2014
Réserves de fluctuation de valeurs (RFV)		
RFV de l'institution de prévoyance avec propre solution de titres	2'816'057	2'860'518
RFV de la fondation collective pour les titres	4'950'183	5'153'122
RFV de la fondation collective pour les actifs	8'591'960	8'618'235
Total RFV selon bilan	16'358'200	16'631'875
Institutions de prévoyance avec propre solution de titres		
Engagements	22'312'354	21'907'531
Objectif RFV en % des engagements	10 – 24 %	10 – 24 %
RFV comptabilisée en % des engagements	12.62 %	13,06 %
Fondation collective		
Titres de la fondation collective	24'750'917	25'765'611
Total actifs	1'227'422'871	1'231'176'430
Objectifs RFV en % des titres	20.00 %	20,00 %
Objectifs RFV en % des actifs	0.70 %	0,70 %
RFV comptabilisée en % des titres	20.00 %	20,00 %
RFV comptabilisée en % des actifs	0.70 %	0,70 %

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RFV DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC PROPRE SOLUTION DE TITRES

Stratégie	Nbre institutions Fin 2015	Effectif en CHF Fin 2015	Nbre institutions Fin 2015	Effectif en CHF Fin 2015
B1				
Objectif RFV 17 % RFV comptabilisée	1	1'189'833 759'460	1	1'290'372 868'743
Alternatif (part actions/placements alternatifs jusqu'à 14,99 %)				
Objectif RFV 10 % RFV comptabilisée	1	414'522 209'573	1	367'343 237'556
Alternatif (part actions/placements alternatifs de 15,0 % à 24,99 %)				
Objectif RFV 15 % RFV comptabilisée	3	1'127'459 1'127'459	3	1'123'547 1'123'547
Alternatif (part actions/placements alternatifs dès 25 %)				
Objectif RFV 20 % RFV comptabilisée	1	730'345 719'566	1	630'672 630'672

PRÉSENTATION DE LA FORTUNE PAR CATÉGORIE DE PLACEMENTS

	Structure en % à fin 2015	Montant en CHF à fin 2015	Structure en % à fin 2014	Montant en CHF à fin 2014
Liquidités et placements sur le marché monétaire	96.4%	1'184'064'951	96,2 %	1'184'924'212
Créances	0.1%	792'999	0,1 %	592'371
Placements auprès de l'employeur	0.2%	2'177'545	0,1 %	1'419'299
Titres				
Placements en obligations	0.7%	8'444'708	0,8 %	10'212'902
Fondations de placements en obligations	0.3%	3'264'091	0,3 %	2'989'326
Placements en actions	0.1%	877'252	0,1 %	851'844
Fondations de placements en actions	1.7%	21'093'397	1,8 %	21'745'446
Fondations de placements immobiliers	0.4%	5'589'329	0,4 %	5'343'338
Placements alternatifs	0.0%	369'631	0,0 %	369'639
Total titres	3.2%	39'638'408	3,4 %	41'512'495
Participations et prêts				
Prias Holding SA	0.0%	0	0,1 %	1'381'000
Compte de régularisation actifs	0.1%	748'968	0,1 %	1'347'053
Total actifs	100.0%	1'227'422'871	100,0 %	1'231'176'430

Concernant les institutions de prévoyance avec propre solution de titres, toutes les dispositions de l'OPP2 et les stratégies de placement sont respectées. Concernant les placements en liquidités, voir chiffres 6 et 8.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

en CHF	Etat en CHF fin 2015	Etat en CHF fin 2014
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	50'573	643'655

EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DU PLACEMENT DE LA FORTUNE

	Rendement du Ø-capital * 2015	Ø-capital* 2015 en CHF	Rendement du Ø-capital * 2014	Ø-capital* 2014 en CHF
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1.69%	1'184'494'582	1,67 %	1'203'815'002
Titres et participations	0.03%	41'265'952	8,14 %	38'430'737
Total actifs	1.65%	1'229'299'651	1,87 %	1'245'552'965

* = Le capital moyen se calcule comme suit: $\frac{\text{capital de l'année précédente} + \text{capital à la fin de l'année}}{2}$

EXPLICATIONS CONCERNANT LES FRAIS DE GESTION DE FORTUNE

en CHF	2015	2014
Placements transparents/taux de transparence en matière de frais		
Placements de fortune selon bilan	1'226'673'903	1'229'829'376
./ placements non transparents	0	407'319
Total placements transparents	1'226'673'903	1'229'422'057
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	99,97 %
Frais de gestion de fortune présentés		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	168'284	179'197
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	85'235	71'266
Total des frais de gestion de fortune présentés	253'519	250'463
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.02 %	0,02 %

EXPLICATION DES PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR ET DE LA RESERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR

en CHF	Montant à fin 2015	Montant à fin 2014
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	2'177'545	1'419'299
Total des placements auprès de l'employeur	2'177'545	1'419'299
en CHF	2015	2014
Réserve de cotisations de l'employeur en début d'année	30'976'992	31'083'579
Versements	4'199'752	4'085'370
Reprise d'institutions de prévoyance	309'967	457'240
Utilisations	-3'819'695	-3'589'948
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-3'739'494	-1'587'369
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur *	516'951	528'120
Réserve de cotisations de l'employeur en fin d'année	28'444'473	30'976'992

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

EXERCICE DES DROITS SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES SELON L'ORAB

La Fondation exerce les droits sociaux dans les sociétés anonymes conformément aux directives des institutions de prévoyance concernées (2015: 1 institution). Le comportement de vote est communiqué une fois par année aux assurés des institutions de prévoyance concernées dans un rapport de synthèse. En 2015, l'exercice des droits de vote a été retardé. Les droits de vote selon l'art. 32 ORAb sont exercés depuis janvier 2016.

7_EXPLICATION D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIFS**

en CHF	2015	2014
Composition du compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	811	235'220
Autres actifs transitoires	748'157	1'111'834
Total du compte de régularisation actifs	748'968	1'347'054
Composition du compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	10'551'251	15'228'487
Libérations des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	654'480	697'568
Autres passifs transitoires	833'969	861'150
Total du compte de régularisation passifs	12'039'700	16'787'205

PARTICIPATION À L'EXCÉDENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Pendant l'année sous revue, La Mobilière nous a versé la participation légale à l'excédent (legal quote) pour l'année d'assurance 2014, à hauteur de CHF 1'069'303. Le montant a été entièrement affecté aux réserves techniques.

8_PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

«Lors des négociations avec les autorités de surveillance (OFAS et ABSPF), le Conseil de fondation a fixé la procédure pour la réduction des dépôts dépassant la quote-part de 10 % à certaines banques. La réduction de ces parts est effectuée par tranches, au plus tard d'ici le 31.12.2016. L'ABSPF a confirmé cette dérogation aux conditions suivantes:

- _ un rapport annuel doit être remis à l'ABSPF sur le projet transfert de client.
- _ les garanties bancaires déposées ne doivent pas courir sur une période plus courte que le délai accordé par l'ABSPF.

dès le 01.01.2017, l'ABSPF se réserve le droit de juger à nouveau cette dérogation.»

En 2015, la troisième tranche de banques dépassant la quote-part a été transférée à d'autres banques régionales. Les capitaux des institutions de prévoyance concernées ont été transférés à fin octobre. Compte tenu des départs connus au 31.12.2015 et traités en janvier 2015, les quotes-parts intermédiaires visées sont respectées. Le transfert est effectué de manière ciblée et est poursuivi.

9_AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**EXPLICATION CONCERNANT LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC DÉCOUVERTS**

	Montant à fin 2015	Montant à fin 2014
Nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert	0	0
dont celles avec un degré de couverture de 90 à 99%	0	0
dont celles avec un degré de couverture inférieur à 90%	0	0
Montant total du découvert des institutions de prévoyance en CHF	0	0

LIQUIDATIONS PARTIELLES

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2015. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques.

Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

10_ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU JOUR DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
REVOR fondation collective 2^e pilier
Muri - Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de REVOR fondation collective 2^e pilier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers S.A., Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les placements en liquidités auprès de deux instituts bancaires dépassent les limitations de l'art. 50 al. 4 OPP 2. Le Conseil de fondation fait l'usage d'étendre les possibilités de placement dans son règlement des placements. Nous renvoyons aux explications sous chiffres 6 et 8 dans l'annexe des comptes annuels.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers S.A.

Andreas Aebersold
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Alexandra Schieppati

Berne, le 24 mai 2016

ORGANES

LE CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS



Emil Gafner

Président
Membre de la direction
Banque Leerau
3054 Kirchleerau



Carl von Heeren

Vice-président
Directeur IrecA AG
5734 Reinach



Simon Graa

Membre de la Direction
SB Saanen Bank AG
3792 Saanen

Gérance

Peter Gurtner

Cadres

Peter Oppliger
Edwald Stampfli
Beat Lüthi

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG, Berne
Expert actuariel
ABCON AG, Berne, Martin Schneider

REPRÉSENTANTES DES SALARIES



Karin Grütter

Gestion de projets, marketing
Inter-Translations SA
3001 Berne



Pia Wiese-Giger

Fiduciaire
Häfliger Treuhand AG
5043 Holziken



Cornelia Baumann

Secrétaire communale
Administration communale de Wileroltigen
3207 Wileroltigen

Domicile

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne
revor.swiss

à partir de 1. Octobre 2016
REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
revor.swiss

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne
revor.swiss

à partir de 1. Octobre 2016
REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
revor.swiss